



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Risques, Nature, Forêt  
Unité Milieux Aquatiques

Besançon, le 09 décembre 2015

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

<b>Rédacteur</b>	Emmanuel SALHI
<b>Objet de la réunion</b>	Cartographie et identification des cours d'eau – 1 <sup>er</sup> Comité de suivi
<b>Date</b>	13 novembre 2015
<b>Lieu</b>	Préfecture du Doubs – Salle de Moustier
<b>Participants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– M. Raphaël BARTOLI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs</li><li>– M. Christian SCHWARTZ, Directeur Départemental des Territoires du Doubs</li><li>– Mme Marie KIENZ, DDT du Doubs, Cheffe du Service Eau</li><li>– M. Emmanuel SALHI, DDT du Doubs, Service Eau</li><li>– Mme Céline DZIADKOWIAK, DDT du Doubs, Service Eau</li><li>– M. Gilles GAUTHIER, DDT du Doubs, Service Eau</li><li>– Mme Claudine CAULET, DDT du Doubs, Service Économie Agricole et Rurale</li><li>– M. Cyril GIRARDET, DDT du Doubs, Service Économie Agricole et Rurale</li><li>– Mme Séverine ARTERO, DREAL de Franche-Comté, Service Eau</li><li>– M. André PARIS, ONEMA, Délégation Bourgogne Franche-Comté</li><li>– Mme Élodie MEHL, ONEMA, Service Départemental du Doubs</li><li>– M. Arnaud PILLET, Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs</li><li>– M. Thomas GROUBATCH, Fédération Départementale de la Pêche du Doubs</li><li>– M. Antoine PAULY, Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs</li><li>– M. Cyril THEVENET, Conseil Départemental du Doubs Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs Syndicat Mixte de la Loue</li><li>– M. Daniel CASSARD, Président de l'Association des Maires Ruraux du Doubs</li><li>– M. Michel FOLTETE, Chambre Interdépartementale 25-90</li><li>– Mme Marie KERDONCUFF, Chambre Interdépartementale 25-90</li><li>– Mme Catherine JACQUET, Chambre Interdépartementale 25-90, Service Forêt</li><li>– M. Christophe CHAMBON, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Doubs</li><li>– M. Éric MOREL, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Doubs</li><li>– M. Jérôme CHOULET, Jeunes Agriculteurs du Doubs</li><li>– M. Jean-Michel PEQUIGNOT, Jeunes Agriculteurs du Doubs</li><li>– M. Arnaud GAILLOT, Jeunes Agriculteurs du Doubs</li><li>– Mme Marie-Pierre GREGOIRE, Office National des Forêts, Agence du Doubs</li><li>– M. Bernard BINETRUY, Office National des Forêts, Agence Nord Franche-Comté</li><li>– Mme Sandra PEROUX, Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté</li><li>– M. Jean CANTENOT, Association des Riverains Industriels du Doubs Électricité Autonome Française</li><li>– M. Christophe HUOT-MARCHAND, VNF, Subdivision Vallée du Doubs</li><li>– Mme Magali ROMAND, VNF, Bureau Environnement Gestion Hydraulique</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. François DEVAUX, Commission de Protection des Eaux du Patrimoine de l'Environnement du Sous-Sol et des Chiroptères</li> <li>- M. Michaël PROCHAZKA, France Nature Environnement Doubs et Franche-Comté SOS Loue et Rivières Comtoises</li> <li>- M. Christophe VERRIER, Syndicat Mixte du Marais de Saône</li> <li>- Mme Sihem BELHAF, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon</li> <li>- Mme Laura BRIOT, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon</li> <li>- M. Antoine BLIECQ, Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant</li> <li>- M. Aurélien HAGIMONT, Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant</li> </ul>
<i>Invités absents</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée du Gland</li> <li>- Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue</li> <li>- Coordination Rurale du Doubs</li> <li>- Confédération Paysanne du Doubs</li> <li>- Association des Maires du Doubs</li> <li>- Forestiers Privés de Franche-Comté</li> <li>- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Franche-Comté</li> </ul>

## Contexte :

Par instruction du Gouvernement du 3 juin 2015, la Ministre de l'Écologie demande aux services police de l'eau des DDT d'établir une cartographie des cours d'eau de leur département. La cartographie établie fera office de porter à connaissance pour l'application de la loi sur l'eau. Cette cartographie pourrait être qualifiée de partenariale, celle-ci devant être partagée par tous. Une première remontée vers la centrale du travail effectué doit avoir lieu le 15 décembre 2015.

En réponse à la demande ministérielle et compte tenu de la spécificité de notre région (tête de bassin, caractère karstique affirmé, couverture forestière importante), le Préfet de la Région Franche-Comté a indiqué par courrier du 5 août 2015 que les 4 départements s'engageaient dans une démarche de cartographie dite « progressive » au sens de l'instruction. Cette approche consiste, à la différence d'une cartographie dite « complète », à définir une méthode d'identification des cours d'eau, et à l'appliquer au fur et à mesure (dans un délai donné) sur les écoulements connus à doute ou sur les écoulements non connus.

Un travail préparatoire a été réalisé en ce sens par la DDT du Doubs, travail prenant en compte une première campagne de caractérisation des cours d'eau réalisée en 2008 et 2009. Par suite, une réunion a été programmée le 13 novembre 2015 pour réunir le Comité de Suivi de cette démarche, Comité invité par courrier du 26 octobre 2015. Le but de cette première réunion était de présenter la méthodologie adoptée et de s'entendre sur l'organisation et la planification de cette cartographie des cours d'eau.

- 4) Présentation de la méthode d'identification usitée en 2008-2009 à appliquer pour la détermination ultérieure des écoulements encore indéterminés :
- Basée sur les critères retenus par la jurisprudence ;
  - Adaptée de l'instruction au regard de la spécificité géographique et hydrologique : (Utilisation fusionnée de critères principaux et de critères supplémentifs) ;
  - Inspirée de la clé de caractérisation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
  - Actée par les comités de suivi lors de la cartographie des cours d'eau validée en 2012 dans le Jura et la Haute-Saône, elle résulte d'une démarche partenariale.
- L'aspect technique de la méthode est présentée dans le diaporama mis à disposition.
- 5) Utilisation de la cartographie actuelle dans le cas où une personne souhaite réaliser des travaux sur un écoulement :
- Écoulement de type « cours d'eau » : travaux pouvant être soumis à procédure « loi sur l'eau » ;
  - Écoulement de type « non cours d'eau » : pas de démarche particulière ;
  - Écoulement indéterminé ou absent de la carte :
    - \* Sollicitation du service police de l'eau pour avis au moyen d'une fiche,
    - \* Réponse au demandeur avec avis argumenté,
    - \* Enregistrement de l'avis pour intégration à la cartographie « progressive ».
- 6) Mise à disposition du public de la cartographie « progressive » :
- Espace internet dédié sur le site des Services de l'État dans le Doubs ;
  - Mise à disposition, sur le site d'information géographique CARMEN de la DREAL, d'une cartographie interactive permettant de :
    - \* Visualiser les différents types d'écoulement (cours d'eau, non cours d'eau, indéterminé, n'existant plus) ;
    - \* Prendre connaissance des critères qui ont conduit à la caractérisation.
- 7) Évolution de la cartographie :
- Afin de compléter la cartographie progressive, une démarche d'identification des écoulements indéterminés sera menée au printemps et à l'été 2016 sous la forme suivante :
    - \* Expertise terrain réalisée par la police de l'eau (DDT et ONEMA),
    - \* Méthode de caractérisation exposée,
    - \* Points réguliers auprès du groupe technique,
    - \* Identifications intégrées dans la cartographie progressive ;
  - Les membres du Comité de Suivi pourront faire remonter des écoulements absents de la cartographie : ils seront alors programmés dans l'expertise terrain ;
  - Une procédure de contestation peut être engagée en cas de désaccord avec la nature d'un écoulement présent sur la cartographie :
    - \* Avant la finalisation des expertises terrain, elle ne sera recevable qu'en cas de projet sur l'écoulement contesté, et respectera la procédure de demande d'avis,
    - \* Après la « complétude » de la cartographie, la procédure sera possible même en l'absence de projet sur l'écoulement contesté ;
  - La cartographie finale sera présentée au comité de suivi durant l'automne 2016.
- À ce stade, il n'y aura plus d'écoulement indéterminé sur la carte. Mais étant donné l'impossibilité d'un recensement exhaustif de tous les écoulements du territoire, en cas de nouvel écoulement absent de la carte, une procédure de demande d'avis sera nécessaire.

## Ouverture de la réunion :

Monsieur le Préfet initie la réunion en présentant le contexte et la demande de la Ministre de l'Écologie au travers de l'instruction du 3 juin 2015. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires poursuit cette introduction en indiquant notamment les enjeux relatifs à cette mission d'identification et de cartographie des cours d'eau, et plus particulièrement au regard de l'application de la « loi sur l'eau » par les services instructeurs.

Après cette introduction, Madame KIENTZ et Monsieur SALHI présentent, au travers d'un diaporama, la déclinaison plus pratique de la démarche dans le département du Doubs. (Le diaporama est consultable sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs – [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr))

## Diaporama :

La présentation expose dans un premier temps le contexte rappelé ci-avant au regard de l'instruction de la Ministre. Elle aborde ensuite concrètement la méthodologie d'identification et de cartographie prévue dans le Doubs.

Cette méthodologie procède de plusieurs étapes :

- 1) Élaboration d'une cartographie « socle » construite à partir de l'ensemble des écoulements issus des sources cartographiques existantes, à savoir les cartes IGN Scan 25, les bases de données BD TOPO (thème Hydro) et BD CARTHAGE.  
À ce stade, seuls des écoulements sont identifiés, aucune détermination du caractère « cours d'eau » ou « non cours d'eau » n'est effectuée.
- 2) Phase d'expertise de bureau consistant à identifier les écoulements définis comme cours d'eau par différentes réglementations, à savoir dans notre cas, les cours d'eau BCAE (dans le Doubs : Cours d'eau représentés en trait bleu plein et en trait bleu pointillé nommés sur les cartes IGN) et les cours d'eau mentionnés par l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Écrevisses à pattes blanches ».  
À ce stade, la cartographie résultante identifie des écoulements de type « cours d'eau » et des écoulements « indéterminés ».
- 3) Intégration des résultats de la campagne de caractérisation des cours d'eau réalisée en 2008-2009 dans le Doubs. Cette campagne utilisait une méthode d'identification (exposée dans le point suivant) qui sera également mise en œuvre dans la démarche actuelle.  
À ce stade, elle aboutit à la cartographie « progressive » actuelle qui identifie 4 types d'écoulements :
  - écoulements de nature « cours d'eau »
  - écoulements de nature « non cours d'eau »
  - écoulements indéterminés
  - écoulements n'existant plus

## Relevé de décision :

Après échanges et discussion avec les membres du comité de suivi, les décisions suivantes sont actées :

- Validation de la méthode d'identification des cours d'eau ;
- Validation de la méthodologie générale d'élaboration de la cartographie des cours d'eau dans le Doubs ;
- Validation du principe de constitution d'un groupe technique, dont la première réunion aura lieu début 2016, destiné notamment à valider les caractérisations les moins évidentes. Ce groupe sera également sollicité en tant que de besoin lors du processus de traitement des demandes d'avis.

Ce groupe technique sera composé a minima de :

- \* L'ONEMA ;
- \* La Fédération de Pêche ;
- \* La DREAL ;
- \* Les Syndicats de Rivières (pour les écoulements situés sur leurs territoires) ;
- \* Un représentant du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue (pour les écoulements situés sur son territoire) ;
- \* Un ou deux représentant(s) de la profession agricole ;
- \* Un ou deux représentant(s) de la profession forestière.

Les membres du comité de suivi souhaitant participer au groupe de travail doivent se manifester auprès de la DDT.

Le Préfet,



Raphaël BARTOLT

